

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4652

commune (s) : Bron - Chassieu - Décines Charpieu - Vaulx en Velin

objet : **Aménagement du carrefour des Sept Chemins et d'une gare bus - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3267 en date du 27 mars 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Sept Chemins et d'une gare bus.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Jean Lefevbre Sud-Est-De Filipis pour un montant de 1 053 809,25 € HT, soit 1 260 355,86 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de voirie pour l'aménagement du carrefour des Sept Chemins et d'une gare bus sur Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Vaulx en Velin et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Jean Lefevbre Sud-Est-De Filipis pour un montant de 1 053 809,25 € HT, soit 1 260 355,86 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1325, le 27 mars 2006 pour la somme de 2 094 333,35 € en dépenses et 669 804,02 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,